



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°76-2017-184

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2017-08-31-007 - Décision du 31 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELARL de biologistes médicaux « laboratoire de biologie clinique » (2 pages) Page 4

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2017-09-05-003 - Arrêté n° DDPP76-17-204 du 05 septembre 2017 autorisant l'abattage diagnostique de chèvres férales en divagation dans le massif domanial de Brotonne (3 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2017-09-01-032 - Arrêté modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 76-2017-08-17-001 en date du 17 août 2017, règlementant la circulation durant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'Autoroute A13 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n° 21 de Tourville la Rivière, n° 22 de Oissel et n° 23 de Rouen Ouest (12 pages) Page 11

76-2017-09-01-008 - Arrêté modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 76-2017-08-17-001 en date du 17/08/2017 règlementant la circulation durant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'autoroute A13 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n° 21 de Tourville la Rivière, n° 22 de Oissel et n° 23 de Rouen Ouest (12 pages) Page 24

76-2017-08-28-008 - Arrêté préfectoral du 28 août 2017 autorisant la Fédération de la Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) à pratiquer la pêche scientifique sur la Durdent, l'Yères et le Cailly jusqu'au 30 septembre 2017 (2 pages) Page 37

76-2017-08-30-006 - Arrêté préfectoral du 30 août 2017 autorisant la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) à exercer de la pêche scientifique à Rouen pour la période du 5 septembre au 5 novembre 2017 (2 pages) Page 40

76-2017-08-30-007 - arrêté préfectoral du 30 août 2017 autorisant la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) à pratiquer la pêche scientifique dans l'estuaire de la Seine et de la Risle maritime sur la partie seinomarine entre le 15 septembre et le 15 novembre 2017 (2 pages) Page 43

76-2017-08-28-007 - Certificat de capacité en date du 28 août 2017 délivré à M. Mickaël ANCEL pour un élevage de daims (2 pages) Page 46

76-2017-09-06-001 - Décision n°17-119 du 6 septembre 2017 de délégation de signature aux agents de la DDTM 76 en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 49

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2017-08-28-006 - Arrêté n° ME/2017/12 portant autorisation de la mise en oeuvre du projet scientifique HQFish du programme Seine aval 6 du groupement d'intérêt public Seine Aval (GIPSA) (2 pages) Page 52

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-09-06-002 - Délégation de signature comp géné OS (8 pages) Page 62

76-2017-09-06-003 - Subdélégation du DIRECCTE au RUD (4 pages) Page 71

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2017-09-01-051 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE GRAND COURONNE MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages) Page 76

76-2017-09-01-049 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VALMONT MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (2 pages) Page 79

76-2017-09-01-050 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN EST MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE (3 pages) Page 82

Agence régionale de santé de Normandie

76-2017-08-31-007

Décision du 31 aout 2017 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploitée par la SELARL de biologistes médicaux
« laboratoire de biologie clinique »

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE »
(Modification des biologistes médicaux)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 72 du 24 octobre 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE » sise 23, rue d'Elbeuf - 76100 ROUEN, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 386 0 ;

Vu les déclarations de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE », reçues les 7 décembre 2016 et 19 mai 2017 et complétées le 29 août 2017, relatives aux départs de madame Hélène GIROT, pharmacien biologiste, à compter du 6 janvier 2016, de monsieur Daniel TARDIF, pharmacien biologiste, à compter du 31 mars 2017 et à l'arrivée de madame Stéphanie DAVID, pharmacien biologiste, à compter du 2 novembre 2016 ;

Vu la décision du 30 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2013 072 du 24 octobre 2013 susvisé est ainsi modifié :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Monsieur Guillaume GIRAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur GUY MAHEU, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Dorian HULOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Stéphanie DAVID, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 31 août 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2017-09-05-003

Arrêté n° DDPP76-17-204 du 05 septembre 2017
autorisant l'abattage diagnostique de chèvres férales en

*Arrêté n° DDPP76-17-204 du 05 septembre 2017 autorisant l'abattage diagnostique de chèvres
férales en divagation dans le massif domanial de Brotonne*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations
Services vétérinaires - santé et protection
animales et de l'environnement

Arrêté n° DDPP 76-17-204 du 05 septembre 2017

autorisant l'abattage diagnostique de chèvres férales en divagation dans le massif domanial de Brotonne

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I titre 2 et le livre II ;
- Vu le code de l'environnement, articles L.427-1 à L.427-6 et R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 76-16-238 en date du 27 octobre 2016 relatif à la mise en œuvre de mesures de lutte contre la tuberculose de la faune sauvage dans le massif forestier de Brotonne-Mauny ;
- Vu la note de service DGAL/SDSPA/NS2015-556 du 26 juin 2015 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine dans la faune sauvage en France ;
- Vu la note de service DGALISDSPN2016-598 du 22 juillet 2016 relative aux changements des niveaux de surveillance Sylvatub ;
- Vu l'avis de l'ANSES en date du 11 mai 2010 relatif à une réévaluation des mesures vis-à-vis de la tuberculose de la faune sauvage dans le massif forestier de Brotonne-Mauny;

Considérant :

la présence avérée dans la forêt domaniale de Brotonne et ses proches environs, d'un troupeau de chèvres férales ;

que le statut sanitaire au regard de la tuberculose de ces animaux en divagation et sans propriétaire identifié n'est pas connu ;

la sensibilité des caprins à la tuberculose bovine et la nécessité de contrôler le réservoir épidémiologique que constituent potentiellement ces mammifères ;

les résultats d'analyses effectuées dans le massif de Brotonne-Mauny à l'occasion de la campagne de chasse 2016-2017 qui confirment la présence persistante du bacille tuberculeux dans la faune sauvage, en l'occurrence l'espèce sanglier (*Sus scrofa*);

les mesures préconisées dans le plan de surveillance et de lutte du massif de Brotonne-Mauny pour 2016-2017 et 2017-2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 : Un abattage diagnostique de la totalité du troupeau de chèvres férales signalé en divagation dans la forêt domaniale de Brotonne et ses proches environs sera effectué.

Article 2 : Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), aidés des personnels de l'Office National des Forêts (ONF), territorialement compétents, sont chargés de l'organisation et de l'exécution des opérations d'abattage. Ils peuvent être suppléés dans leurs missions par les chasseurs des lots n° 1 à 7 de la forêt domaniale de Brotonne, ainsi que par les chasseurs des lots uniques des forêts communales de Vatteville la Rue, St Nicolas de Bliquetuit et Notre Dame de Bliquetuit, à charge pour les responsables des lots de chasse concernés d'aviser, sans délai, le responsable de l'unité territoriale Brotonne-Vallée de Seine de l'Office National des Forêts dès lors qu'un spécimen aura été abattu.

Article 3 : Modes et moyens de prélèvements :

Les prélèvements seront réalisés uniquement par tir :

- à l'intérieur du périmètre de la forêt domaniale de Brotonne,
- à l'intérieur du périmètre des lots uniques de chasse des forêts communales de Vatteville la Rue, Saint-Nicolas de Bliquetuit et Notre Dame de Bliquetuit,
- et sur le ressort des communes limitrophes de Seine-Maritime, en l'occurrence Arelaune-sur-Seine, Heurteauville, Notre-Dame-de-Bliquetuit et Vatteville la Rue.

Des tirs de nuit avec utilisation de sources lumineuses peuvent être effectués uniquement par des agents de l'ONCFS et de l'ONF. Lorsque des tirs de nuit sont envisagés, les agents de l'ONCFS sont tenus d'informer, en temps utiles, les maires des communes concernées ainsi que les services de gendarmerie des secteurs d'intervention.

Tous les intervenants sont soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022 réglementant notamment l'utilisation des armes à feu et décrivant les mesures de sécurité à respecter dans le cadre de la pratique de la chasse dans le département de la Seine-Maritime.

Article 4 : Lieux d'intervention et compétences :

Les tirs à l'intérieur du périmètre de la forêt domaniale de Brotonne seront effectués par les agents de l'ONCFS et de l'ONF territorialement compétents, ainsi que par les chasseurs des lots n° 1 à 7 de la forêt domaniale de Brotonne.

Les tirs à l'intérieur du périmètre des lots uniques de chasse des forêts communales de Vatteville la Rue, St Nicolas de Bliquetuit et Notre Dame de Bliquetuit seront effectués par les agents de l'ONCFS et de l'ONF territorialement compétents, ainsi que par les chasseurs de ces 3 lots communaux.

Les tirs à l'extérieur du périmètre de la forêt domaniale, dans le ressort territorial des communes listées à l'article 3 du présent arrêté seront organisés et effectués uniquement par les agents de l'ONCFS.

Article 5 : Cet arrêté sera applicable à compter de la date de sa signature jusqu'à élimination de l'ensemble du troupeau de chèvres férales.

Article 6 : Les chèvres abattues devront être acheminées à la maison forestière de Cavaumont et la Mailleraye-sur-Seine où elles devront être entreposées dans l'attente de leur collecte par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime. Il conviendra de veiller à préserver au mieux chaque carcasse afin de ne pas altérer la qualité des prélèvements et analyses ultérieurs. Les cadavres de chèvres devront être isolés du reste de la venaison, tant lors de la phase du ramassage sur terrain, que sur leur lieu de dépôt avant collecte. Par ailleurs, les animaux abattus devront être impérativement protégés des vues du public fréquentant la forêt de Brotonne.

Article 7 : Les manipulations des carcasses d'animaux devront se faire avec toutes les précautions nécessaires dans la mesure où les chèvres sont des mammifères sensibles à la tuberculose bovine et que le statut sanitaire de ce troupeau en divagation est inconnu. La direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime mettra à disposition des personnes manipulant les carcasses des lots d'équipements de protection individuelle à usage unique (masques, lunettes, gants, combinaisons).

Article 8 : Les mesures de surveillance sanitaire (autopsies, prélèvements et analyses) de ce troupeau de chèvres férales au regard de la tuberculose sont à la charge de la direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime, le délégué interrégional nord-ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence régionale de Normandie de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 05 septembre 2017



La Préfète,
Pour la préfète,
Et par délégation,
Le directeur départemental,

[Signature]
Benoit TRIBILLAC

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-09-01-032

Arrêté modifiant partiellement les conditions d'exploitation
du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral n°

~~76-2017-08-17-001 en date du 17 août 2017, réglementant~~
*l'arrêté modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par
l'arrêté préfectoral n° 76-2017-08-17-001 en date du 17 août 2017, réglementant la circulation*

~~la circulation durant les travaux de réfection de la couche~~
*de roulement de l'Autoroute A13 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°
21 de Tourville la Rivière, n° 22 de Oissel et n° 23 de Rouen Ouest*

~~de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de~~
l'Autoroute A13 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers
Paris et des bretelles des diffuseurs n° 21 de Tourville la
Rivière, n° 22 de Oissel et n° 23 de Rouen Ouest



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra DORÉ
Tél. : 02 35 58 54 81
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 1 SEP. 2017

modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral n°76-2017-08-17-001 en date du 17 août 2017, réglementant la circulation durant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'Autoroute A13 dans les sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°21 de Tourville la Rivière, n°22 de Oissel et n°23 de Rouen Ouest.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1;
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°76-2017-08-17-001 en date du 17 août 2017 réglementant la circulation durant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'Autoroute A13 dans les sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°21 de Tourville la Rivière, n°22 de Oissel et n°23 de Rouen Ouest,
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-93 en date du 19 juin 2017 donnant délégation de signature à M. ESCAFFRE Mathieu, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et préenseignes ;

Vu l'arrêté n°17-073 en date du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier de l'autoroute A13 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

Vu la note du 7 décembre 2016 de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et la mer fixant le calendrier 2017 des jours « hors chantiers »,

Vu la demande de la SAPN (Société des Autoroutes Paris Normandie) en date du 30 août 2017,

Vu l'avis favorable de l'EDSR 27, PMO de Bourg-Achard en date du 31 août 2017,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, en date du 31 août 2017,

CONSIDERANT -

- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'Autoroute A13 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°21 de Tourville-la-Rivière, n°22 de Oissel et n°23 de Rouen Ouest.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er –Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine Maritime :

- le chantier pourra entraîner la mise en place de déviations de la circulation
- le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »,
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure,
- la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres,
- le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation,
- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°21 de Tourville-la-Rivière, n°22 de Oissel et n°23 de Rouen Ouest affecteront la circulation comme suit :

Phase 2a

Date : Le 4 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 117+650 et le PR 112+400 dans le sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 117+650 et le PR 112+200.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h et 70km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 117+700 dans le sens Paris vers Caen et du PR 119+700 au PR 111+300 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de l'autoroute A139

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139).

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : Fermeture de l'autoroute A139. Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgtheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139). Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgtheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant en direction de Paris, prendre sortie n°21 de Tourville-la-Rivière puis suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen puis récupérer la sortie n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Phase 2b

Date : Le 5 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 117+650 et le PR 111+400 dans le sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 117+650 et le PR 111+400.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h et 70km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile. Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 117+700 dans le sens Paris vers Caen et du PR 119+700 au PR 111+300 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de l'autoroute A139

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139).

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : Fermeture de l'autoroute A139. Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139). Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant en direction de Paris, prendre sortie n°21 de Tourville-la-Rivière puis suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen puis récupérer la sortie n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Phase 2c

Date : Les 6 et 7 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 115+050 et le PR 110+400 dans le sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 115+050 et le PR 110+400.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h et 70km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 115+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 117+000 au PR 110+300 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de l'autoroute A139

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139).

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : Fermeture de l'autoroute A139. Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgtheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139). Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgtheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant en direction de Paris, prendre sortie n°21 de Tourville-la-Rivière puis suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen puis récupérer la sortie n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Déviations 6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur de Oissel suivre A13 vers Caen puis prendre sortie 24 Bourgtheroulde demi-tour sortie 24 Bourgtheroulde et reprendre A13 direction Paris.

Transfert du finisher du sens s2 vers le sens s1 avec bouchon mobile et coupure (si besoin) dans chaque sens.

(Trajet à effectuer : du PR 111+350 du sens 2 via l'ITPC du PR 110+400, pour le stocker au PR 111+900 du sens 1)

Phase 3a

Date : Le 11 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 110+400 et le PR 115+050 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 110+400 et le PR 115+050.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 107+700 et se terminera au PR 115+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 116+100 au PR 110+350 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen et de la bretelle en direction de Rouen de l'échangeur A13/A139.

Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 7 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant la direction de Caen, puis la sortie n°24 de Bourgtheroulde, faire demi-tour et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris puis suivre la sortie n°23 de Rouen Ouest.

Déviations 8 : Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur de Oissel puis prendre l'autoroute A13 en direction de Paris, puis récupérer la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière, suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 3b

Date : Le 12 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 111+400 et le PR 115+050 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 111+400 et le PR 115+050.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 115+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 116+100 au PR 111+350 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen

Fermeture de la bretelle en de direction Rouen de l'échangeur A13/A139.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 8 : Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur de Oissel puis prendre l'autoroute A13 en direction de Paris, puis récupérer la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière, suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Déviations 9 : Fermeture de la bretelle en direction de Rouen de l'échangeur A13/A139. Mise en place d'une déviation en prenant la sortie n°22 de Oissel, suivre la RD18E puis sortir vers RD418 pour reprendre N338 en direction de Rouen.

Phase 3c

Date : Les 13 et 14 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 111+400 et le PR 117+650 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 111+400 et le PR 117+650.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 117+700 dans le sens Paris vers Caen et du PR 118+800 au PR 111+350 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen

Fermeture de la bretelle en direction de Rouen de l'échangeur A13/A139.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 8 : Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur de Oissel puis prendre l'autoroute A13 en

direction de Paris, puis récupérer la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière, suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Déviations 9 : Fermeture de la bretelle en direction de Rouen de l'échangeur A13/A139. Mise en place d'une déviation en prenant la sortie n°22 de Oissel, suivre la RD18E puis sortir vers RD418 pour reprendre N338 en direction de Rouen.

Phase 4a

Date : Le 18 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 115+050 et le PR 118+400 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 115+050 et le PR 118+400.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 112+200 et se terminera au PR 118+450 dans le sens Paris vers Caen et du PR 119+700 au PR 114+900 dans le sens Caen vers Paris.

Phase 4b

Date : Les 19 et 20 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 115+050 et le PR 122+000 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 115+050 et le PR 122+000.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 112+200 et se terminera au PR 122+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 123+400 au PR 114+900 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 10 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur des Essarts par la RD13 en direction de la bretelle d'insertion de l'autoroute A139 en direction de Paris puis suivre l'autoroute A13, prendre la sortie n°22 de Oissel (dans le sens Caen vers Paris), faire demi-tour au rond-point des colonnes et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 4c

Date : Le 21 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 117+650 et le PR 122+000 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 117+650 et le PR 122+000.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 115+600 et se terminera au PR 122+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 123+400 au PR 117+600 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 10 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur des Essarts par la RD13 en direction de la bretelle d'insertion de l'autoroute A139 en direction de Paris puis suivre l'autoroute A13, prendre la sortie n°22 de Oissel (dans le sens Caen vers Paris), faire demi-tour au rond-point des colonnes et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 5a

Date : Les 19 et 20 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 117+650 et le PR 122+800 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 117+650 et le PR 122+800.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 115+600 et se terminera au PR 122+900 dans le sens Paris vers Caen et du PR 124+100 au PR 117+600 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de Bourgheroulde dans le sens Paris vers Caen

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 10 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur des Essarts par la RD13 en direction de la bretelle d'insertion de l'autoroute A139 en direction de Paris puis suivre l'autoroute A13, prendre

prendre la sortie n°22 de Oissel (dans le sens Caen vers Paris), faire demi-tour au rond-point des colonnes et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Déviations 11 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de Bourghtheroulde dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 puis prendre la sortie n°25 de Bourg Achard, faire demi-tour et rejoindre l'autoroute A13 en direction de Paris et récupérer la sortie n°24 de Bourghtheroulde.

Phase 5b

Date : Les 26 et 27 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 119+750 et le PR 117+600 dans le sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Caen vers Paris.

Neutralisation de la voie de décélération du PR 119+750 au PR 117+600.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 2 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 vers Paris, prendre la sortie n° 22 de Oissel puis faire demi-tour au rond-point du RD18 E, reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 5c

Date : Les 27 et 28 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Paris vers Caen

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Paris vers Caen

Neutralisation de la voie lente du PR 107+500 au PR 110+300 dans le sens Paris vers Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 12 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13, prendre la sortie n°22 de Oissel puis faire demi-tour au rond-point de la RD18E et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris pour prendre la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière.

Déviations 13 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'autoroute A13 en de direction de Paris ; prendre la sortie n°20 de Criquebeuf, suivre la RD 321 vers Pont-de-l'Arche et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 6a

Date : Les 2 et 3 octobre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 109+600 au PR 111+700 dans le sens Paris vers Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie de décélération du PR 112+200 au PR 111+700 dans le sens Caen vers Paris

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 5 bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 en direction de Paris, prendre la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière, suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen, puis autoroute A139, RN 338, RN 138, RD 418 pour reprendre la RD 18E.

Déviations 7 bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'autoroute A13 puis l'autoroute A139, RN 338, RN 138, RD 418 pour reprendre la RD 18E.

Phase 6b

Date : Les 4 et 5 octobre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Fermeture des bretelles d'entrées du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris

Neutralisation de la voie lente du PR 109+600 au PR 112+000 dans le sens Paris vers Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie d'accélération du PR 111+750 au PR 111+200 dans le sens Caen vers Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 16 : Fermeture des bretelles d'entrées diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en prenant la RD 418 puis la RD 938, la RN 138, puis prendre l'autoroute A139 pour la direction de Paris ou continuer sur la RN 138 pour la direction de Caen.

Phase 7a

Date : Les 9 et 10 octobre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Caen vers Paris

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Caen vers Paris

Neutralisation de la voie lente du PR 111+700 au PR 109+700 dans le sens Caen vers Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur:

Déviations 14 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 vers Paris puis prendre la sortie n°20 de Criquebeuf, suivre la RD321 vers Pont-de-l'Arche et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Déviations 15 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en prenant l'autoroute A13 vers Caen puis prendre la sortie n°22 de Oissel, faire demi-tour au rond-point et reprendre l'autoroute A13 vers Paris.

Durant ces phases, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée. La vitesse sera limitée à 110km/h puis 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Article 3 – Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation. Dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 – Des messages d'information seront affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libre à la circulation, dans le sens en travaux.

La SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SAPN.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la SAPN et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SAPN en sortie).

Article 5 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par la SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, la direction du groupement de gendarmerie de l'Eure, la direction départementale des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le

- 1 SEP. 2017

Le Responsable du Service
Expertises Déplacements
Développement Durable


Pour la préfecture et par délégation,

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-09-01-008

Arrêté modifiant partiellement les conditions d'exploitation
du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral n°
~~76-2017-08-17-001 en date du 17/08/2017 réglementant la~~
~~circulation durant les travaux de réfection de la couche de~~
~~roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'autoroute~~
A13 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°
21 de Tourville la Rivière, n° 22 de Oissel et n° 23 de Rouen Ouest



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra DORÉ
Tél. : 02 35 58 54 81
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 4 SEP. 2017

modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral n°76-2017-08-17-001 en date du 17 août 2017, réglementant la circulation durant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'Autoroute A13 dans les sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°21 de Tourville la Rivière, n°22 de Oissel et n°23 de Rouen Ouest.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1;
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°76-2017-08-17-001 en date du 17 août 2017 réglementant la circulation durant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'Autoroute A13 dans les sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°21 de Tourville la Rivière, n°22 de Oissel et n°23 de Rouen Ouest,
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-93 en date du 19 juin 2017 donnant délégation de signature à M. ESCAFFRE Mathieu, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Vu l'arrêté n°17-073 en date du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier de l'autoroute A13 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

Vu la note du 7 décembre 2016 de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et la mer fixant le calendrier 2017 des jours « hors chantiers »,

Vu la demande de la SAPN (Société des Autoroutes Paris Normandie) en date du 30 août 2017,

Vu l'avis favorable de l'EDSR 27, PMO de Bourg-Achard en date du 31 août 2017,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, en date du 31 août 2017,

CONSIDERANT -

- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 de l'Autoroute A13 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°21 de Tourville-la-Rivière, n°22 de Oissel et n°23 de Rouen Ouest.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er –Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine Maritime :

- le chantier pourra entraîner la mise en place de déviations de la circulation
- le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »,
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure,
- la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres,
- le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation,
- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 111+350 au PR 122+550 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°21 de Tourville-la-Rivière, n°22 de Oissel et n°23 de Rouen Ouest affecteront la circulation comme suit :

Phase 2a

Date : Le 4 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 117+650 et le PR 112+400 dans le sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 117+650 et le PR 112+200.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h et 70km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 117+700 dans le sens Paris vers Caen et du PR 119+700 au PR 111+300 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de l'autoroute A139

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139).

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : Fermeture de l'autoroute A139. Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgtheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139). Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgtheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant en direction de Paris, prendre sortie n°21 de Tourville-la-Rivière puis suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen puis récupérer la sortie n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Phase 2b

Date : Le 5 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 117+650 et le PR 111+400 dans le sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 117+650 et le PR 111+400.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h et 70km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile. Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 117+700 dans le sens Paris vers Caen et du PR 119+700 au PR 111+300 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de l'autoroute A139

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139).

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : Fermeture de l'autoroute A139. Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139). Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant en direction de Paris, prendre sortie n°21 de Tourville-la-Rivière puis suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen puis récupérer la sortie n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Phase 2c

Date : Les 6 et 7 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 115+050 et le PR 110+400 dans le sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 115+050 et le PR 110+400.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h et 70km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 115+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 117+000 au PR 110+300 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de l'autoroute A139

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139).

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : Fermeture de l'autoroute A139. Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgtheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur l'autoroute A139). Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis l'autoroute A13 vers Caen, faire demi-tour à la sortie n°24 de Bourgtheroulde et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris.

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant en direction de Paris, prendre sortie n°21 de Tourville-la-Rivière puis suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen puis récupérer la sortie n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Déviations 6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur de Oissel suivre A13 vers Caen puis prendre sortie 24 Bourgtheroulde demi-tour sortie 24 Bourgtheroulde et reprendre A13 direction Paris.

Transfert du finisier du sens s2 vers le sens s1 avec bouchon mobile et coupure (si besoin) dans chaque sens.

(Trajet à effectuer : du PR 111+350 du sens 2 via l'ITPC du PR 110+400, pour le stocker au PR 111+900 du sens 1)

Phase 3a

Date : Le 11 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 110+400 et le PR 115+050 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 110+400 et le PR 115+050.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 107+700 et se terminera au PR 115+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 116+100 au PR 110+350 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen et de la bretelle en direction de Rouen de l'échangeur A13/A139.

Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 7 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant la direction de Caen, puis la sortie n°24 de Bourgtheroulde, faire demi-tour et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris puis suivre la sortie n°23 de Rouen Ouest.

Déviations 8 : Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur de Oissel puis prendre l'autoroute A13 en direction de Paris, puis récupérer la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière, suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 3b

Date : Le 12 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 111+400 et le PR 115+050 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 111+400 et le PR 115+050.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 115+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 116+100 au PR 111+350 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen

Fermeture de la bretelle en de direction Rouen de l'échangeur A13/A139.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 8 : Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur de Oissel puis prendre l'autoroute A13 en direction de Paris, puis récupérer la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière, suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Déviations 9 : Fermeture de la bretelle en direction de Rouen de l'échangeur A13/A139. Mise en place d'une déviation en prenant la sortie n°22 de Oissel, suivre la RD18E puis sortir vers RD418 pour reprendre N338 en direction de Rouen.

Phase 3c

Date : Les 13 et 14 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 111+400 et le PR 117+650 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 111+400 et le PR 117+650.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 117+700 dans le sens Paris vers Caen et du PR 118+800 au PR 111+350 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen

Fermeture de la bretelle en direction de Rouen de l'échangeur A13/A139.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 8 : Fermeture de la bretelle d'entre du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur de Oissel puis prendre l'autoroute A13 en

direction de Paris, puis récupérer la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière, suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Déviation 9 : Fermeture de la bretelle en direction de Rouen de l'échangeur A13/A139. Mise en place d'une déviation en prenant la sortie n°22 de Oissel, suivre la RD18E puis sortir vers RD418 pour reprendre N338 en direction de Rouen.

Phase 4a

Date : Le 18 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 115+050 et le PR 118+400 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 115+050 et le PR 118+400.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 112+200 et se terminera au PR 118+450 dans le sens Paris vers Caen et du PR 119+700 au PR 114+900 dans le sens Caen vers Paris.

Phase 4b

Date : Les 19 et 20 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 115+050 et le PR 122+000 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 115+050 et le PR 122+000.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 112+200 et se terminera au PR 122+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 123+400 au PR 114+900 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 10 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur des Essarts par la RD13 en direction de la bretelle d'insertion de l'autoroute A139 en direction de Paris puis suivre l'autoroute A13, prendre la sortie n°22 de Oissel (dans le sens Caen vers Paris), faire demi-tour au rond-point des colonnes et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 4c

Date : Le 21 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 117+650 et le PR 122+000 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 117+650 et le PR 122+000.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 115+600 et se terminera au PR 122+100 dans le sens Paris vers Caen et du PR 123+400 au PR 117+600 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 10 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur des Essarts par la RD13 en direction de la bretelle d'insertion de l'autoroute A139 en direction de Paris puis suivre l'autoroute A13, prendre la sortie n°22 de Oissel (dans le sens Caen vers Paris), faire demi-tour au rond-point des colonnes et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 5a

Date : Les 19 et 20 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 117+650 et le PR 122+800 dans le sens Paris vers Caen.

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 117+650 et le PR 122+800.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 115+600 et se terminera au PR 122+900 dans le sens Paris vers Caen et du PR 124+100 au PR 117+600 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de Bourgheroulde dans le sens Paris vers Caen

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 10 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur des Essarts par la RD13 en direction de la bretelle d'insertion de l'autoroute A139 en direction de Paris puis suivre l'autoroute A13, prendre

la sortie n°22 de Oissel (dans le sens Caen vers Paris), faire demi-tour au rond-point des colonnes et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Déviations 11 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°24 de Bourghtheroulde dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 puis prendre la sortie n°25 de Bourg Achard, faire demi-tour et rejoindre l'autoroute A13 en direction de Paris et récupérer la sortie n°24 de Bourghtheroulde.

Phase 5b

Date : Les 26 et 27 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Localisation : restructuration des voies de circulation entre le PR 119+750 et le PR 117+600 dans le sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Caen vers Paris.
Neutralisation de la voie de décélération du PR 119+750 au PR 117+600.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 2 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°23 de Rouen Ouest dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 vers Paris, prendre la sortie n° 22 de Oissel puis faire demi-tour au rond-point du RD18 E, reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Phase 5c

Date : Les 27 et 28 septembre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Paris vers Caen

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Paris vers Caen
Neutralisation de la voie lente du PR 107+500 au PR 110+300 dans le sens Paris vers Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 12 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13, prendre la sortie n°22 de Oissel puis faire demi-tour au rond-point de la RD18E et reprendre l'autoroute A13 en direction de Paris pour prendre la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière.

Déviations 13 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'autoroute A13 en de direction de Paris ; prendre la sortie n°20 de Criquebeuf, suivre la RD 321 vers Pont-de-l'Arche et reprendre l'autoroute A 13 en direction de Caen.

Phase 6a

Date : Les 2 et 3 octobre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 109+600 au PR 111+700 dans le sens Paris vers Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie de décélération du PR 112+200 au 111+700 dans le sens Caen vers Paris

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 5 bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 en direction de Paris, prendre la sortie n°21 de Tourville-la-Rivière, suivre la RD 7 vers Tourville-la-Rivière et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen, puis autoroute A139, RN 338, RN 138, RD 418 pour reprendre la RD 18E.

Déviations 7 bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'autoroute A13 puis l'autoroute A139, RN 338, RN 138, RD 418 pour reprendre la RD 18E.

Phase 6b

Date : Les 4 et 5 octobre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Fermeture des bretelles d'entrées du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris

Neutralisation de la voie lente du PR 109+600 au PR 112+000 dans le sens Paris vers Caen. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie d'accélération du PR 111+750 au PR 111+200 dans le sens Caen vers Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 16 : Fermeture des bretelles d'entrées diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en prenant la RD 418 puis la RD 938, la RN 138, puis prendre l'autoroute A139 pour la direction de Paris ou continuer sur la RN 138 pour la direction de Caen.

Phase 7a

Date : Les 9 et 10 octobre 2017, de nuit, de 20h00 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Caen vers Paris

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Caen vers Paris
Neutralisation de la voie lente du PR 111+700 au PR 109+700 dans le sens Caen vers Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur:

Déviations 14 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 vers Paris puis prendre la sortie n°20 de Criquebeuf, suivre la RD321 vers Pont-de-l'Arche et reprendre l'autoroute A13 en direction de Caen.

Déviations 15 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en prenant l'autoroute A13 vers Caen puis prendre la sortie n°22 de Oissel, faire demi-tour au rond-point et reprendre l'autoroute A13 vers Paris.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°76-2017-08-17-001 en date du 17 août 2017 restent applicables.

Article 3 – Les travaux des différentes phases débiteront dès l’achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n’y a pas d’interférence au niveau des modes d’exploitation. Dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d’être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 – Des messages d’information seront affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libre à la circulation, dans le sens en travaux.

La SAPN, en accord avec les forces de l’ordre territorialement compétentes, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d’engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l’ordre territorialement compétentes et des agents de la SAPN.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la SAPN et un véhicule des forces de l’ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule équipé d’un panneau à message variable placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d’un véhicule de la SAPN en sortie).

Article 5 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par la SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l’arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie, approuvé par l’arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d’exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l’enlèvement de celle-ci.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, la direction du groupement de gendarmerie de l'Eure, la direction départementale des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le - 1 SEP. 2017

Le Responsable du Service
Expertises Déplacements
Développement Durable


Pour la préfecture par délégation,

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-08-28-008

Arrêté préfectoral du 28 août 2017 autorisant la Fédération
de la Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique (FPPMA) à pratiquer la pêche
scientifique sur la Durdent, l'Yères et le Cailly jusqu'au 30
septembre 2017

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 28 AOÛT 2017

autorisant la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques et d'inventaire pour l'année 2017

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10,
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 18 février 2011 modifié portant sur la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine- Maritime ;
- Vu l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

M. le Président de la Fédération de la Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – 11 cours Clémenceau – 76100 ROUEN, ci après dénommée FDAAPPMA76, est autorisé à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques et d'inventaire dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants :

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle des captures seront MM. Ivan MIRKOVIC et Florian ROZANSKA.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 30 septembre 2017.

Article 4 : Lieux de captures

Les bassins concernés sont ceux de la Durdent, de l'Yères, et du Cailly. La localisation des lieux de capture est précisée en annexe.

Au regard des faibles débits rencontrés en 2017 sur la Béthune et la Vitardière et de la fragilité qui en résulte, les pêches sur ces bassins sont différées jusqu'à ce que les conditions favorables soient de nouveau réunies.

S'agissant des autres cours d'eau (la Durdent, le Cailly et l'Yères), une attention particulière devra être portée au poisson en cas de température extérieure élevée.

Article 5 : Moyens de captures autorisés

Les moyens de captures autorisés sont :

- la pêche à l'électricité sous réserve que le matériel employé soit conforme aux exigences de sécurité et contrôlé annuellement et que le personnel soit habilité à cet effet.

Article 6 : Espèces concernées

Les captures pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 7 : Destination des captures

Les poissons capturés au cours des opérations réalisées seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine après comptage et biométrie. Ceux pouvant provoquer des déséquilibres biologiques ou non représentés en France seront détruits sur place. Les poissons morts seront transportés et déposés en équarrissage.

Article 8 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 9 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et à l'agence française pour la biodiversité (Service Départemental de la Seine-Maritime).

Article 10 : Compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et à l'agence française pour la biodiversité un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de captures et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas l'ensemble des clauses ou prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 14 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Fait à Rouen, le

28 AOÛT 2017

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-08-30-006

Arrêté préfectoral du 30 août 2017 autorisant la Cellule de
Suivi du Littoral Normand (CSLN) à exercer de la pêche
scientifique à Rouen pour la période du 5 septembre au 5
novembre 2017



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : maro.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **30^e AOÛT 2017**

autorisant la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques sur 2017 dans le bassin aux bois de la presqu'île Rollet à Rouen

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10,
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 18 février 2011 modifié portant sur la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société CSLN ;
- Vu l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er - La cellule de suivi du littoral normand dont le siège social est implanté au 53 rue de Prony au Havre (76600), est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées ci-après.

Article 2 - Les responsables de l'exécution matérielle sont :

- Mesdames DUBUT Séverine, REY MéliSSa, CHAIGNON Céline, ROBIN Emma, CENDRIER Marine, LE THOER, Delphine, BAUCHET Rebecca, MORVAN Elodie,
- Messieurs BALAY Pierre, DUHAMEL Sylvain, HANIN Camille.

Article 3 - La présente autorisation est valable du 5 septembre au 5 novembre 2017 sur la berge sud de la presqu'île Rollet et au bassin aux bois du Grand port Maritime de Rouen .

Au regard des conditions météorologiques rencontrées depuis le début de l'année 2017 et, afin d'éviter de manipuler le poisson en présence significative de NH₃, chaque opération devra faire l'objet **préalablement** :

- * de la communication au service départemental de l'agence française pour la biodiversité (mail : sd76@afbiodiversite.fr) des paramètres suivants : température de l'eau , pH et concentration en NH₄⁺,
- * de l'interruption de ces opérations, si nécessaire, à la première injonction de cet organisme.

Cité administrative Saint Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tel : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 4 - Les opérations de capture menées dans le cadre de cette autorisation s'inscrivent dans le cadre du projet de restauration de berges dans le bassin aux bois du Grand port Maritime de Rouen.

Article 5 - Ces pêches seront réalisées au moyen :

- * du chalutier de pêche « le Flipper »,
- * du chalut à perche « l'Eclat »,
- * d'engins fixes à savoir des verveux jumeaux.

Article 6 - Les captures seront identifiées, mesurées et pesées avant d'être relâchées. Seuls, les individus posant un problème d'identification ou présentant un caractère exceptionnel, pourront être ramenés au laboratoire pour étude. Les espèces exotiques susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites sur place.

Article 7 - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche. Le droit de passage devra également avoir été obtenu au préalable.

Article 8 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser par mail, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration précisant le programme, les dates et les lieux de capture, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'agence française pour la biodiversité de Seine-Maritime.

Article 9 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la préfète (direction départementale des territoires et de la mer), à la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à l'Agence française pour la biodiversité de la Seine-Maritime, un compte-rendu précisant les résultats des captures et des analyses effectuées. La publication des rapports d'interprétation de ces travaux fera également l'objet de la même diffusion.

Article 10 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Fait à Rouen, le

30 AOÛT 2017

Pour la préfète et par délégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-08-30-007

arrêté préfectoral du 30 août 2017 autorisant la Cellule de
Suivi du Littoral Normand (CSLN) à pratiquer la pêche
scientifique dans l'estuaire de la Seine et de la Risle
maritime sur la partie seinomarine entre le 15 septembre et
le 15 novembre 2017



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **30 AOÛT 2017**

autorisant la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques de septembre à novembre 2017 dans l'estuaire de la Seine et la Risle maritime sur la partie Seinomarine.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10,
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 18 février 2011 modifié portant sur la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société CSLN ;
- Vu l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er - La cellule de suivi du littoral normand dont le siège social est implanté au 53 rue de Prony au Havre (76600), est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées ci-après.

Article 2 - Les responsables de l'exécution matérielle sont :

- Mesdames DUBUT Séverine, REY Méliissa, CHAIGNON Céline, CENDRIER Marine, LE THOER, Delphine, BAUCHET Rebecca, MORVAN Elodie, BEAUCAMP Mégane, FOUCHE Elodie,
- Messieurs BALAY Pierre, DUHAMEL Sylvain, HANIN Camille.

Article 3 - La présente autorisation est valable du **15 septembre au 15 novembre 2017** sur :

- * la partie fluviale de la Seine, entre la cale d'Aizier, sur la commune de Petiville et le barrage de Marlot, sur la commune de Saint-Pierre-les-Elbeuf ainsi que sur les bras morts et les bras secondaires,
- * la Seine amont au niveau de la commune du Trait,
- * la Risle maritime, en aval de Pont-Audemer.

Cité administrative Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tel : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Au regard des conditions météorologiques rencontrées depuis le début de l'année 2017 et, afin d'éviter de manipuler le poisson en présence significative de NH₃, chaque opération devra faire l'objet préalablement :

- * de la communication au service départemental de l'agence française pour la biodiversité (mail : sd76@afbiodiversite.fr) des paramètres suivants : température de l'eau , pH et concentration en NH₄⁺,
- * de l'interruption de ces opérations, si nécessaire, à la première injonction de cet organisme.

Article 4 - Les opérations de capture menées dans le cadre de cette autorisation s'inscrivent dans le cadre du programme de surveillance des peuplements de poissons dans les masses d'eau de transition - Normandie.

Article 5 - Ces pêches seront réalisées au moyen :

- * du chalutier de pêche « le flipper »/LH303508 avec un chalut à perche d'une largeur de 3 mètres pour 0,4 mètre de hauteur et un maillage dans la poche de 10 mm de côté de maille,
- * du chalut à perche « l'éclat »/LHD85238 avec un chalut à perche d'une largeur de 1,6 mètres pour 0,4 mètre de hauteur et un maillage dans la poche de 8 mm de côté de maille,
- * d'engins fixes à savoir verveux à ailes doubles et filets maillants.

Article 6 - Les captures seront identifiées, mesurées et pesées avant d'être relâchées. Seuls, les individus posant un problème d'identification ou présentant un caractère exceptionnel, pourront être ramenés au laboratoire pour étude. Les espèces exotiques susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites sur place.

Article 7 - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche. Le droit de passage devra également avoir été obtenu au préalable.

Article 8 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser par mail, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration précisant le programme, les dates et les lieux de capture, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'agence française pour la biodiversité de Seine-Maritime.

Article 9 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la préfète (direction départementale des territoires et de la mer), à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'Agence française pour la biodiversité de la Seine-Maritime, un compte-rendu précisant les résultats des captures et des analyses effectuées. La publication des rapports d'interprétation de ces travaux fera également l'objet de la même diffusion.

Article 10 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Fait à Rouen, le

30 AOÛT 2017

Pour la préfète et par délégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-08-28-007

Certificat de capacité en date du 28 août 2017 délivré à M.
Mickaël ANCEL pour un élevage de daims



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Ressources Milieux Territoires
Bureau Nature Forêt Développement Rural

Affaire suivie par : Daniel Heudron
Tél. : 02 35 58 55 72
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

DECISION

Certificat de capacité délivré à M. Mickaël ANCEL pour un élevage de daims

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L. 413-2, R413-2 et R413-24 à 27 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels,
- Vu la demande de Monsieur Mickaël ANCEL, demeurant à La Chapelle-Saint-Ouen (76780), responsable dans l'établissement, de la conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu la saisine du président de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

1

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

DECIDE

Article 1er - Le certificat de capacité est accordé à M. Mickaël ANCEL pour la qualification suivante, concernant l'élevage :

espèce : daim (*Dama dama*)

activité : élevage, soin, vente, transit

catégorie : b

Article 2 - Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré à l'intéressé à titre permanent.

Article 3 - La présente décision est affichée, par l'intéressé, à l'entrée de l'établissement dans lequel il exerce.

Article 4 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au demandeur et inscrite au recueil des actes administratifs du département.

Une copie est transmise à la chambre départementale d'agriculture et à la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Rouen, le 28 AOUT 2017

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Mathieu ESCAFRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-09-06-001

Décision n°17-119 du 6 septembre 2017 de délégation de
signature aux agents de la DDTM 76 en matière de
fiscalité de l'urbanisme



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Direction

Rouen, le - 6 SEP. 2017

**Décision n°17-119 de délégation de signature
aux agents de la DDTM de la Seine-Maritime
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à compter du 4 septembre 2017 ;

M. Laurent BRESSON,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Philippe GARRIC, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) ;
- M. Pascal RONGIER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) ;
- Mme Patricia LEFEBVRE, adjointe administrative principale de 2ème classe, instructrice de la fiscalité au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) ;

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer



M. Laurent BRESSON

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2017-08-28-006

Arrêté n° ME/2017/12 portant autorisation de la mise en
oeuvre du projet scientifique HQFish du programme Seine

*Arrêté préfectoral autorisant l'UMR LOG 8187 CNRS du Laboratoire d'océanologie et de
géosciences de l'université du littoral et de la côte d'Opale, mandaté par le GIP Seine Aval, à
mener le projet HQFish sur les fosses nord et sud de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de
la Seine*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2017/12 du 28 AOUT 2017
portant autorisation de la mise en œuvre du projet scientifique HQFish du programme
Seine aval 6 du groupement d'intérêt public Seine Aval (GIPSA)

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 26 mai 2010 portant délégation des avis du comité à la Maison de l'estuaire sur les prélèvements à des fins scientifiques ;
- Vu la demande de travaux du conservatoire du littoral du 27 juin 2017 ;
- Vu l'avis de la Maison de l'estuaire ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que le projet HQFish permet d'acquérir des données dans le cadre de l'opération SE 32 « suivi des nurseries et des nourriceries » du troisième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Considérant que les juvéniles de flet de la Canche proviennent de la même population génétique que les flets de l'estuaire de la Seine ;

Considérant que l'expérimentation ne dérangera pas les populations de phoque veau marin et de phoque gris ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – L'UMR LOG 8187 CNRS du laboratoire d'océanologie et de géosciences, de l'université du littoral et de la côte d'opale, mandaté par le groupement d'intérêt public Seine Aval, est autorisé à mener le projet HQFish sur les fosses nord et sud de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

L'expérimentation comprend :

- la pose des cages et des juvéniles de flet provenant de l'estuaire de la Canche,
- le suivi sur un mois des juvéniles,
- le prélèvement des juvéniles pour analyse.

Article 2 – L'expérimentation est autorisée du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017.

Article 3 – Les cages sont fixées sur le fond de chacune des fosses, à raison de trois cages par fosses de 1m x 0,6 m x 0,6 m, espacées de 80 cm, au moment de la pleine mer. Les cages sont ancrées au fond durant toute l'expérimentation par des ancres à vis de 1 m. Les cages sont constituées d'une armature en inox recouvert d'un maillage plastique à maille carré.

Article 4 – Le pétitionnaire est autorisé à utiliser son navire océanographique le Sepia 2 et un zodiac pour les besoins de l'expérimentation.

Article 5 – L'ensemble du matériel utilisé au cours de l'expérimentation doit être retiré d'ici le 31 octobre 2017.

Article 6 – Les données de l'expérimentation seront transmises à la Maison de l'estuaire et à la DREAL, ainsi que les rapports et les rendus de l'étude. L'ensemble des données transmises deviendront des données publiques. Leur transmission et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attachés à ces données.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre, du Grand Port Maritime de Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire, au GIPSA et au laboratoire d'océanologie et de géosciences.

Article 9 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 AOUT 2017

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie,


Le Directeur adjoint
Patrick BERGHIERRY LATAPIE-BAYROO
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-09-06-002

Délégation de signature comp géné OS

*Décision portant délégation de signature en matière de compétences générales, OS et pouvoir
adjudicateur d'activité*



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE PAR INTERIM*

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°17.089 du 4 septembre 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-57 du préfet de l'Eure en date du 11 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-207 du préfet de la Manche en date du 30 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-00065 de la préfète de l'Orne en date du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 du Préfet du Calvados publié au RAA n°14-2017-077 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-122 du 5 septembre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, Directrice du travail, Secrétaire générale,
- Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (724) « Dépenses immobilières déconcentrées »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Directrice départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie KHIV, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E – responsable du service économie et entreprises ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, cheffe de mission, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen par intérim ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous ;
 - le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme et action 22 – Economie sociale et solidaire
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés au tourisme

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.
- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
 - le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen et de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E - responsable du service économie et entreprises
- Auréline CARPENTIER ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

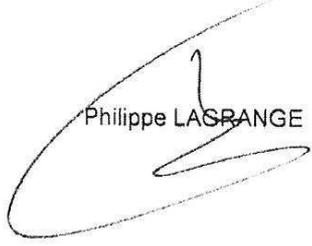
Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 10 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 6 septembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi par intérim


Philippe LASRANGE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-09-06-003

Subdélégation du DIRECCTE au RUD

Décision portant subdélégation de signature au RUD de Seine-Maritime



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim,

VU le Code du travail ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.089 du 4 septembre 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-57 du préfet de l'Eure en date du 11 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-122 du 5 septembre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17. 089 du 4 septembre 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 17-122 du 5 septembre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-57 du préfet de l'Eure en date du 11 août 2017 susvisé relatif au domaine de l'activité partielle figurant dans l'annexe dudit arrêté

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du Fonds National de l'Emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- Les notifications des subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GARCIA, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements aux agents placés sous son autorité :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail,
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail,
- Madame Julia LEFUR, Attachée principale d'administration,
- Monsieur Sébastien VANROKHEGEM, directeur adjoint du travail.

Article 4 : La décision du 28 juin 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Normandie et de Seine-Maritime.

Rouen, le 6 septembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour la Préfète de Seine-Maritime et par délégation,
Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi par intérim

Philippe LAGRANGE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2017-09-01-051

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DE LA TRESORERIE DE GRAND
COURONNE MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE
2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Grand Couronne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MORIN, Contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Grand Couronne , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

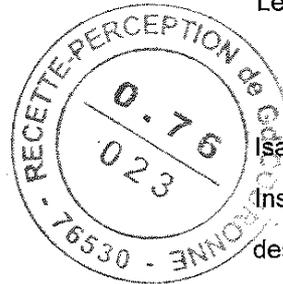
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANCOIS Eva	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €
GIACOMELLI Franck	Agent administratif Principal	2 000 €	3 mois	2 000 €
MARTIN Eliane	Agent administratif	2 000€	3 mois	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A Grand Couronne, le 1er Septembre 2017
Le comptable,



Isabelle GOHEL

Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2017-09-01-049

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VALMONT MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE
2017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE VALMONT

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Valmont 076-215, Mme Marie Vernoy,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LEJEUNE Claire, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Valmont, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORE Stéphane	AAP	2000,00€	6 mois	2000,00€
COADOU Catherine	AAP	2000,00€	6 mois	2000,00€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A Valmont, le 4 septembre 2017

Le comptable,

Marie VERNOY

Mme Claire Lejeune

Mr Stéphane Doré

Mme Catherine Coadou

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2017-09-01-050

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DE ROUEN EST MISE A JOUR DU
1ER SEPTEMBRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN - EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SYLVIE LE MERLE - DIEUDONNE, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, à Mr Yoann NGUYEN Inspecteur des finances publiques

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CALHEIROS Maria	DELFRATE Martine	
GOUGET Marie-Christine	GOUJON Nathalie	
DEBUSSCHERE Ludovic	MESQUIDA Dominique	
ARTUR Dominique	VASSEUR Valérie	
BRAINVILLE Franck		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LE MERLE DIEUDONNE Sylvie	Inspectrice	60 000,00 €
NGUYEN Yoann	Inspecteur	10 000,00 €
GOUGET Marie-Christine	Contrôleur	10 000,00 €
DEBUSSCHERE Ludovic	Contrôleur	10 000,00 €
CALHEIROS Maria	Contrôleur Principal	10 000,00 €

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-EST, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LE MERLE – DIEUDONNE, Inspectrice des finances publiques directement placée sous l'autorité du responsable de service, à l'effet de prendre toute décision relevant du service des impôts des entreprises de ROUEN-EST dans la limite de la délégation de signature dont dispose le responsable du service.

Toutes les décisions prises dans ces conditions devront porter la mention « Par délégation, la Fondée de pouvoir ».

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN, le 5 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Colette KLAËS

Chef de service comptable

Colette KLAËS
Chef de Service Comptable
Administrateur des Finances
Publiques Adjointes

